

CANTINE SCOLAIRE DU VAL D'ARDÈCHE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(approuvé par délibération n°2025/006 du Comité Syndical du 8 avril 2025)

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire fonctionne dans l'ensemble périscolaire « Les Péquélous » située 55 Passage du Fabricou – 07330 THUEYTS. Il est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Ecole du Val d'Ardèche.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Toute question relative au fonctionnement du service de restauration scolaire doit être traitée avec le(la) président(e) du SIVU ou ses représentants et non au sein des écoles.

CHAPITRE 1 : INSCRIPTIONS

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles du secteur public et privé situées sur la commune de THUEYTS.

La capacité d'accueil étant limitée, l'accès au service pourra éventuellement être refusé. En cas d'inscriptions en surnombre, l'éloignement de la résidence et la situation familiale de chaque enfant seront pris en compte pour l'attribution des places disponibles.

Article 2 – Tarifs

Le tarif du ticket de repas est fixé par délibération du comité syndical du SIVU.

La différence entre le prix de revient et le tarif du ticket de repas est prise en charge par le SIVU.

Article 3 – Inscriptions et paiement

Les inscriptions à la cantine et le paiement des repas se font obligatoirement sur le Portail Famille (<https://sivu07330.numerian.fr>). La fiche de renseignements nécessaires à la création du compte internaute de la famille est à retirer et à déposer complétée au secrétariat du SIVU (à la mairie de Thueyts) au moment de l'inscription de l'enfant à l'école.

Les inscriptions au restaurant scolaire doivent avoir été validées **au plus tard à 9h00 le jeudi précédent une semaine au cours de laquelle l'enfant prend des repas à la cantine.**

Aucune modification ultérieure ne sera acceptée (sauf maladie ou cas d'urgence).

La validation des inscriptions est subordonnée au règlement du prix des repas sur le site (paiement immédiat par carte bancaire).

Article 4 – Respect des engagements

Pour l'organisation du service et afin de limiter le gaspillage, chaque enfant utilisant le service de restauration scolaire devra y prendre ses repas selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

CHAPITRE 2 : ACCUEIL

Article 5 – Heure d'ouverture du restaurant

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre le SIVU et les directeurs d'écoles de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Article 6 – Transport et encadrement

Le trajet aller-retour des enfants de l'école publique jusqu'à la cantine est assuré par le personnel habilité. Les enfants de l'École Privée sont pris en charge par le personnel de l'OGEC.

Article 7 – Discipline

Les enfants doivent obéissance aux consignes données par le personnel de la cantine dans le respect mutuel.

Article 8 – Sanctions

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire imputables à l'enfant, l'agent ayant constaté les faits effectue un **rappel au règlement** qui est transmis par courriel à la famille et enregistré au secrétariat du SIVU.

En cas de récidive ou après plusieurs rappels au règlement, ou lorsque la gravité des faits le justifie, l'agent rédige un **signalement** et les parents sont informés par courriel et/ou courrier postal, afin qu'ils prennent les mesures appropriées.

Seront notamment pris en compte :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- un acte violent entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Après 3 signalements (au cours d'une même année scolaire), une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de **1 semaine** (applicable dans les 2 semaines qui suivent le dernier signalement) est prononcée à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Les parents disposent toujours de la possibilité de solliciter un entretien avec le représentant du SIVU dans la commune de résidence de l'élève.

Si après 2 exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive pourra être prononcée lors du Conseil de Discipline composé des parents de l'enfant concerné, du/de la président(e) du SIVU, d'un(e) élu(e) du SIVU de chacune des autres communes membres et de l'agent ayant constaté les faits.

Article 9 – Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir le/la président(e) du SIVU et fournir un certificat médical.

L'admission en collectivité des enfants présentant une maladie chronique, une intolérance alimentaire ou une allergie nécessite des aménagements.

Pour les mettre en œuvre et préciser les besoins de médicaments, un projet d'accueil individualisé est formalisé. Un protocole d'accueil individualisé (PAI) n'est possible que lorsqu'il existe un problème de santé prolongé. Un traitement ponctuel pour une affection saisonnière de l'enfant (rhinite ou bronchite, par exemple) est administré à domicile. L'enfant ne doit apporter à la cantine aucun médicament venant de son domicile.

Article 10 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. Les familles reconnaissent en avoir pris connaissance.

Article 11 – Exécution

Le présent règlement intérieur sera affiché dans les locaux de la cantine et consultable en ligne sur le Portail Famille.